

## NOTE DESTINEE AUX PROFESSIONNELS EXTERIEURS INTERVENANT AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER ET DES EHPADS

**A compter du 9 août 2021, afin de pouvoir pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, vous devez, obligatoirement présenter votre Pass sanitaire.**

Cadre réglementaire : le dispositif TousAntiCovid Verif de contrôle sanitaire respecte le cadre réglementaire du pass sanitaire défini par l'Etat français.

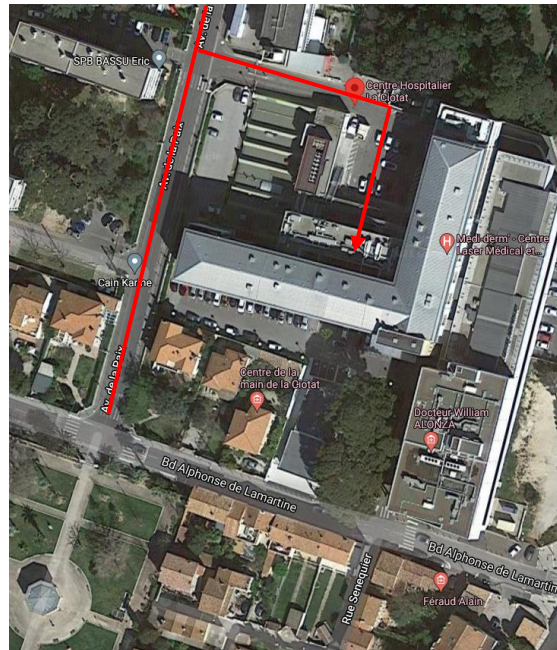


**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- Veuillez accéder à l'hôpital par l'avenue de la Paix (cour des Urgences) où un contrôle du pass sanitaire sera effectué par un agent.



- **Pour toute livraison** du CH : magasin, restauration, service technique, pharmacie, laboratoire ... : emprunter le circuit habituel (accès par l'avenue de la paix),

**Si vous êtes dans l'incapacité de présenter le Pass sanitaire vous ne serez pas admis dans l'enceinte de l'Hôpital ou de l'EHPAD.**

- Vous devrez rester à l'extérieur de la structure, aucune dérogation ne sera admise.
- Pour les livraisons : restez sur le quai, prévenez par téléphone les personnes ressources des services de l'établissement qui viendront prendre en charge la cargaison.